



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**PLAN RÉGIONAL COMPLET POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA SÛRETÉ DE
L'AVIATION ET LA FACILITATION EN AFRIQUE (PLAN AFI SECFAL)**

CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU PLAN AFI SECFAL

(Jeudi 25 mai 2017, Gaborone, Botswana)

Point 3 : Stratégie TRIP de l'OACI: Mise en œuvre des DVLM, RCP et AIP et émission des passeports électroniques en Afrique

(Note présentée par le Secrétariat du Plan AFI SECFAL)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note de travail présente la stratégie de l'OACI pour le Programme d'identification des voyageurs (TRIP), dont le but est de créer un cadre permettant d'améliorer nettement la sûreté de l'aviation et la facilitation en regroupant les éléments liés à la gestion de l'identification et en se fondant sur le leadership de l'OACI sur les questions liées aux documents de voyage lisibles à la machine (DVLM).

Suite à donner : Le Comité directeur est invité à :

- a) Entériner les recommandations contenues dans le paragraphe 4.1 de la présente note
- b) Actualiser le plan AFI SECFAL en conséquence.

1. STRATÉGIE TRIP DE L'OACI

1.1 La stratégie TRIP de l'OACI créé un cadre global permettant aux États membres, à l'OACI et aux partenaires d'orienter et de soutenir l'évolution future. Le suivi, l'établissement des rapports, l'évaluation des progrès accomplis, les corrections, le cas échéant, permettront d'assurer que la stratégie conserve toute sa pertinence.

1.2 Avec une attention renouvelée et de concert avec ses partenaires en matière de gestion de l'identification, et forte des progrès réalisés à ce jour, l'OACI, entend poursuivre notamment l'élaboration de mesures, outils, services et d'autres moyens acceptés partout dans le monde, afin :

- a) d'atténuer les risques qui pèsent sur la sûreté de l'aviation et plus généralement sur la sûreté des États grâce à des mesures strictes de gestion de l'identification des voyageurs et de contrôle aux frontières ;
- b) de contribuer à la détection et à la prévention du terrorisme et du crime, en empêchant l'usage frauduleux de documents d'identification ;
- c) de faciliter le parcours des voyageurs légitimes à travers les procédures aéroportuaires par l'automatisation des processus de congé pour en accélérer le rythme ;
- d) de réduire le coût du personnel et de la formation en normalisant et en simplifiant les processus de contrôle des documents ;
- e) de permettre l'interopérabilité et le recours à des technologies standards pour la gestion de l'identification pour les États et pour l'industrie, assurant ainsi l'efficacité opérationnelle et la réduction des coûts ;
- f) de renforcer la confiance des États dans leur capacité à vérifier que les documents ont été émis de façon appropriée et n'ont pas été falsifiés ;
- g) d'assurer le déploiement efficace par rapport aux coûts du personnel et des ressources de sûreté et de contrôle aux frontières, dans la perspective de la gestion des risques.

En collaboration avec l'OACI, chaque État doit élaborer un plan d'action structuré pour la mise en œuvre de la stratégie TRIP, en énonçant notamment les résultats et les objectifs, les prévisions de ressources et les activités nécessaires à l'obtention des résultats stratégiques et attribuant les responsabilités à toutes les étapes. Un tel plan d'action dénommé *Feuille de route pour la Stratégie du programme d'identification des voyageurs (TRIP) de l'OACI*, a été conçu par le Secrétariat de l'OACI et examiné par le Comité du transport aérien à sa 210^e session tenue en janvier 2017.

2. PARTICIPATION AU RCP ET AVANTAGES

2.1 La qualité d'un passeport électronique est tributaire de celle des renseignements biométriques et biographiques que sa puce électronique, il faut un outil d'inspection, en l'occurrence le Répertoire des clés publiques (RCP) de l'OACI, agit comme un courtier central qui gère l'échange multilatéral de certificats et de listes de révocation des certificats utilisés pour valider la signature numérique de la puce. Grâce à lui, toute tentative de falsification ou d'addition de renseignements dans la puce d'un passeport électronique est immédiatement décelée quand des vérifications sont faites. Il est reconnu de nos jours que le RCP est un instrument précieux, difficilement remplaçable, pour l'application des spécifications de la publication intitulée *Documents de voyage lisibles à la machine* (Doc 9303).

2.2 En mai 2017, le nombre de participants au RCP a atteint 58, dont seulement cinq (5) États africains. Un large fossé continue néanmoins d'exister entre le nombre des États qui émettent des passeports électroniques et celui des participants au RCP. C'est pourquoi la pratique recommandée RCP existante (13^e édition de l'Annexe 9 – *Facilitation*)

a été divisée dans la 14^e édition de l'Annexe 9, en une pratique recommandée pour les États contractants qui émettent des documents et une autre pour les autorités responsables des contrôles aux frontières. Il est par conséquent recommandé que les États contractants qui émettent des documents (3.9.1) adhèrent au RCP et téléchargent les informations, tandis que les autorités responsables des contrôles aux frontières (3.9.2) adhéreront au RCP et utiliseront les informations qu'il contient pour valider les DVLM électroniques à ces points de contrôle.

3. CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE L'OACI EN MATIÈRE DE DVLM EN AFRIQUE

3.1 L'Appendice [C] détaille le niveau actuel de conformité des États membres en Afrique aux exigences des DVLM (les Normes et Pratiques recommandées (SARP) contenues dans l'Annexe 9 et aux spécifications du Doc 9303).

4. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

4.1 Le Comité directeur du Plan AFI SECFAL est invité à recommander aux États africains de :

- a) mettre en œuvre la Stratégie TRIP de l'OACI pour une sûreté accrue de l'aviation et prévenir l'immigration clandestine et le déplacement des personnes potentiellement non admissibles ;
- b) s'engager à informatiser les systèmes d'enregistrement et renforcer l'authentification des registres d'état civil, notamment les certificats de naissance;
- c) s'efforcer à adhérer au RCP en tant que moyen d'authentifier les documents de voyage et de prévenir la fraude pour neutraliser les activités de criminalité transfrontalière ;
- d) se conformer à la norme de l'Annexe 9 leur demandant de fournir sans délai à INTERPOL des informations exactes relatives aux documents de voyage perdus, volés et révoqués émis par leur pays, aux fins d'inclusion dans la base de données sur les documents de voyage volés ou perdus (SLTD);
- e) s'engager à équiper leurs frontières des technologies nécessaires pour lire les données d'identification contenues dans les DVLM et les DVLM électroniques afin de renforcer la sûreté et la facilitation ;
- f) s'engager à participer aux activités du Groupe consultatif technique de l'OACI sur le programme d'identification des voyageurs (TAG/TRIP) et de ses groupes de travail ;
- g) renforcer leur capacité à mettre en œuvre tous les cinq éléments de la Stratégie TRIP de l'OACI en rapport avec la nouvelle feuille de route pour la mise en œuvre destinée aux États membres contenue dans la note de travail AT-WP/2138 ;
- h) s'engager à mettre en place un programme national de facilitation du transport aérien ainsi que les comités connexes conformément aux exigences de l'Annexe 9 – *Facilitation*.